

Recommandations de la Coalition Climat pour la COP Climat au Brésil (COP 30)

Introduction : Belém - La COP de la transition juste.....	2
1. Atténuation : Aligner les émissions mondiales avec l'Accord de Paris	5
2. Implémenter une transition juste.....	7
3. Financement climatique international	8
4. Aligner les flux financiers internationaux avec la justice climatique.....	10
5. Justice de genre	11
6. Adaptation au dérèglement climatique.....	14
7. Pertes et préjudices.....	15
8. Agriculture et systèmes alimentaires	15
9. Nature et biodiversité.....	16
10. Marchés du carbone.....	18
11. Jeunes, enfants et générations futures	19

Introduction : Belém - La COP de la transition juste

En 2015, l'histoire s'est écrite à Paris. Pour la première fois, 196 pays se sont conjointement engagés à limiter le réchauffement climatique bien en dessous de 2 °C, avec un objectif de 1,5 °C. Cet accord est plus qu'une simple promesse sur papier, c'est également la boussole de l'action climatique. Il établit entre autres l'obligation de soumettre des plans de réductions des émissions de gaz à effet de serre, mais aussi des mécanismes d'évaluation de l'effort global ainsi que des engagements de financements. Il s'appuie sur les principes de justice climatique qui impliquent que la responsabilité d'agir est commune mais différenciée. Dans cette optique, les pays riches doivent non seulement réduire plus rapidement leurs propres émissions, mais aussi aider les pays à faible revenu à limiter leurs émissions et à s'adapter aux conséquences de la crise climatique¹.

Dix ans plus tard, le bilan est mitigé. Paris a mis le monde sur une voie un peu plus sûre : sans cet accord, les mesures actuelles auraient entraîné un réchauffement de 4 °C ou plus ; aujourd'hui, l'estimation est d'environ 2,6°C². Cela montre que les accords multilatéraux démontrent des résultats, à condition qu'ils soient respectés et mis en œuvre. Le GIEC confirme qu'il est possible de rester en dessous de 1,5 °C, mais que cela nécessite une action immédiate et une coopération internationale. En outre, l'avis récent de la Cour internationale de justice souligne que tant les États que les acteurs privés sont légalement tenus d'assumer leurs responsabilités.

La situation reste critique. Les émissions mondiales diminuent trop lentement, les combustibles et subventions fossiles dominent toujours l'économie mondiale, et les conséquences de la crise climatique sont chaque année plus impactantes. Dix années consécutives de températures record en disent long. Dans le même temps, les économies réalisées sur le financement international de la lutte contre le changement climatique menacent de compromettre le niveau d'ambition et la mise en œuvre des CDN mondiales. Au sein de l'UE, le Pacte vert reste en vigueur, mais il est mis sous pression par une vague de déréglementation, menée par un groupe restreint qui s'accroche à un modèle obsolète, fossile et polluant. La Belgique est à la traîne : trois ans après la date limite, un plan national pour l'énergie et le climat a été approuvé, qui vise une réduction des émissions de 43 % d'ici 2030. Ce chiffre reste bien en deçà de l'objectif de l'UE (47 %) et nettement en dessous du niveau requis par les juges de la Cour d'appel de Bruxelles (-55 %).

Le Brésil, pays hôte, souhaite inaugurer une nouvelle ère lors de la COP 30, en instaurant l'ère de l'implémentation. Mais cela ne sera possible qu'avec les outils et les garanties appropriés qui permettront de rendre l'accord de Paris réellement applicable. La transition juste est un de ces outils indispensables qu'il faut coconstruire dans l'enceinte des négociations internationales. Belém a l'opportunité d'être le point de départ d'un ensemble plus grand en mettant la transition juste au cœur des discussions et en lançant le *Belem action mechanism*. Un tel mécanisme doit intégrer les principes justes et la rendre concrète, cohérente et réalisable. De plus, la COP 30 doit soutenir l'accélération de la réduction des combustibles fossiles, avec un plan d'action concret. Dans le même temps, la COP 30 est un moment crucial : la Belgique doit également démontrer comment elle contribue concrètement à la lutte mondiale contre la crise climatique. Le Plan national énergie-climat actuel ne nous

¹ Carbon Brief (2015) [One outcome of the Paris deal is already certain: it will not succeed in limiting temperatures to below 2C.](#)

² Climate Action Tracker (2025) [CAT Thermometer](#)

met pas sur les rails de l'ambition climatique ; si chacun ne fait pas sa juste part, l'objectif de l'Accord de Paris est compromis. La Belgique peut envoyer un signal fort en s'attelant enfin à la suppression équitable et structurée des subventions aux énergies fossiles, qui s'élèvent à plus de 15 milliards d'euros par an.

Le 5 octobre, 30 000 Belges sont descendus dans les rues de Bruxelles pour réclamer une réelle ambition climatique avec pour principes que les plus grands pollueurs doivent contribuer proportionnellement et pour exiger des moyens suffisants pour le climat, la nature et la solidarité internationale. Le soutien est là, il appartient désormais aux décideurs politiques belges de montrer qu'ils respectent les accords internationaux.

La Coalition Climat est un réseau regroupant plus de 100 organisations belges et qui formule sur cette base des recommandations techniques aux niveaux international, européen et belge en vue de la conférence internationale sur le climat qui se tiendra à Belém.

LES DROITS HUMAINS AU NIVEAU LOCAL, NATIONAL ET INTERNATIONAL

Les organisations de la société civile, les représentant·es des populations autochtones et les activistes climatiques ont un rôle important à jouer pour réclamer des résultats ambitieux à l'issue de la COP. Cependant, des obstacles freinent toujours l'accès et l'inclusion des populations autochtones dans les espaces de la CCNUCC, où l'espace civique se rétrécit, comme dans le reste du monde. Les défenseur·es de l'environnement sont parmi les personnes les plus touchées par ce rétrécissement de l'espace civique et par le manque de protection gouvernementale des droits aux libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique. Alors que les entreprises et les lobbys liés aux énergies fossiles sont largement présents dans les délégations nationales et les espaces de négociation, il est essentiel que la Belgique veille à garantir une représentation adéquate de la société civile et des défenseur·es des droits humains et de l'environnement, tant au sein de sa délégation que dans ces espaces de négociation.

La situation des droits humains au Brésil

La COP 30 se déroule dans un contexte menaçant pour les droits humains au Brésil, et en particulier pour les défenseur·es des droits humains et les peuples autochtones qui font face à un risque élevé de persécutions. Le Brésil est l'un des pays les plus dangereux du monde pour les défenseur·es des droits fonciers et environnementaux, en particulier les peuples autochtones et les communautés quilombolas (descendant·e·s d'esclaves organisés en communautés), qui sont victimes de menaces, de violences et d'assassinats. Cette situation s'inscrit dans un contexte plus large d'atteintes aux droits humains, notamment en raison de violences policières persistantes, souvent dirigées contre les personnes racisées et les femmes.

De plus, les atteintes à l'espace civique et l'impunité restent courantes au Brésil. En 2024, plus de 1000 cas de violations des droits contre des défenseur·es des droits fondamentaux ont été recensés par le Programme de protection en faveur des militant·es

des droits humains. L'impunité pour ces violations reste courante et les journalistes, professionnel·les des médias et défenseur·es des droits risquent de subir des actes de stigmatisation, des agressions physiques et des procédures civiles et pénales. En 2024, l'Association brésilienne de journalisme d'investigation recensait 330 agressions qui auraient été commises à l'encontre de journalistes en 2023, dont les auteur·es étaient en majorité des agent·es de l'État.

Sans un changement radical de la part des autorités brésiennes, les voix indépendantes et les victimes de première ligne du dérèglement climatique ne pourront pas participer librement à la COP 30, ce qui nuira au processus et aux résultats. Il est plus que nécessaire d'assurer la participation et la sécurité des peuples autochtones, des défenseur·es des droits, des journalistes et des minorités dans le cadre de cette COP.

Recommandations aux autorités brésiennes et à la communauté internationale :

- Assurer la participation et un environnement sûr pour tous les participant·es à la COP 30, quelle que soit leur nationalité ou leur origine.
- Prendre des mesures pour éviter les violations des droits humains et combattre l'impunité pour les abus ayant déjà eu lieu, notamment en fournissant des réparations pour toutes les victimes.
- Appeler tous les États participant à la COP 30 à exhorter les autorités brésiennes à améliorer de manière significative leurs politiques en matière de droits humains avant la conférence.
- Reconnaître publiquement l'importance du travail des défenseur·es des droits humains environnementaux. Ces engagements doivent être intégrés dans l'accord avec le pays hôte dès le début de l'organisation de la COP. Le secrétariat de la CCNUCC doit également veiller à ce que dans la « zone bleue » de la conférence, c'est-à-dire la zone sous son contrôle, les droits aux libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique soient entièrement protégés.
- Soutenir une politique forte en matière de conflits d'intérêts et réformer le *Host Country Agreement* afin qu'il soit transparent et accessible au public, et qu'il contienne des dispositions garantissant le respect des droits humains. Un système fondé sur les droits et responsable dans le cadre de la CCNUCC favorise une action climatique inclusive et efficace, et limite l'influence disproportionnée des intérêts et des lobbys fossiles.

Recommandations techniques

1. Atténuation : Aligner les émissions mondiales avec l'Accord de Paris

Dans son avis consultatif du 23 juillet 2025³, la Cour internationale de justice a affirmé que l'objectif consensuel de l'accord de Paris était de limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C et que les États devaient baser leurs mesures climatiques sur les meilleures données scientifiques disponibles et aux principes de justice climat ; principe des responsabilités communes mais différenciées et à la responsabilité historique de l'UE. La Cour internationale de justice a également clairement indiqué que la simple soumission d'une Contribution nationale déterminée (CDN) ne suffisait pas pour respecter les obligations découlant de l'Accord de Paris. Le contenu de la CDN est tout aussi pertinent pour déterminer la conformité et doit être en mesure d'apporter une « contribution adéquate » à la réalisation de l'objectif de 1,5 °C. Pour déterminer cette contribution, les États disposent d'un pouvoir discrétionnaire limité et doivent tenir compte des principes d'équité de l'Accord de Paris. De plus, la CDN proposée doit intégrer le niveau d'ambition le plus élevé possible.

- De plus, les juges ont souligné que l'obligation de prévenir tout préjudice significatif au système climatique s'étend nécessairement à la production, à la consommation et aux infrastructures liées aux combustibles fossiles, renforçant ainsi les engagements pris dans le cadre du premier *Global Stocktake* (GST). La Belgique doit soutenir une position européenne intégrant cette orientation dans la mise à jour de sa CDN 2035.
- En outre, l'UE devrait soutenir une décision de la COP 30 qui répond au rapport de synthèse des CDN de la CCNUCC et traite du déficit d'ambition collective potentiel, et qui décide des mesures à prendre pour corriger le cap afin de s'aligner sur l'objectif de 1,5 °C.

Le 18 septembre, l'UE a publié une lettre d'intention définissant sa prochaine CDN dans une fourchette indicative comprise entre 66,25 % et 72,5 % d'ici 2035 par rapport aux niveaux de 1990 . Si la fourchette prévue pour 2035 sur le papier implique une accélération des efforts entre 2030 et l'objectif de neutralité climatique de 2050, elle reste toutefois insuffisante pour être considérée comme une contribution conforme à l'objectif de 1,5 °C. C'est pourquoi la Coalition Climat souligne les éléments clés suivants pour améliorer la CDN de l'UE :

- **Des objectifs ambitieux de réduction des émissions dans tous les secteurs** : les objectifs de l'UE doivent être alignés sur l'objectif de 1,5 °C, sur la base des meilleures données scientifiques disponibles et des principes d'équité. La Coalition Climat appelle l'UE à atteindre la neutralité climatique d'ici 2040 au plus tard, sur la base d'une réduction brute des émissions de 95 %, et d'une réduction brute des émissions de 80 % d'ici 2035 pour l'objectif principal des CDN. L'objectif pour 2030 devrait être révisé à la hausse pour atteindre au moins 65 % de réduction brute des émissions, au lieu des « au moins 55 % » de réduction nette actuellement prévus. L'UE devrait s'en tenir

³ Cour Internationale de justice (2025) Avis consultatif : Obligations des États en matière de changement climatique

à son approche actuelle, qui consiste à atteindre ses objectifs uniquement par des mesures internes, sans recourir aux crédits externes prévus à l'article 6.

- **Objectifs distincts** : En outre, les objectifs futurs devraient refléter trois objectifs et politiques distincts et séparés pour a) la réduction brute des émissions, b) la séquestration nette du dioxyde de carbone dans le secteur de l'utilisation des terres (LULUCF) et c) les éliminations permanentes du dioxyde de carbone industriel, sur la base d'une évaluation approfondie de leur mise à l'échelle durable, en tenant compte des risques, des avantages et des compromis. Le dépassement de l'un des objectifs individuels ne doit pas entraîner une diminution de l'ambition des autres objectifs.
- Nous implorons l'UE, dans le cadre de sa CDN et conformément à ses obligations en vertu du droit international, d'aller de l'avant :
 - **Sur les dates d'élimination progressive des différents combustibles fossiles**, avec les dates suivantes : pour le charbon 2030, pour le gaz fossile 2035 et pour le pétrole 2040. Il est essentiel de définir des trajectoires claires pour la réduction immédiate de l'utilisation des combustibles fossiles.
 - Cela devrait s'accompagner d'un engagement en faveur d'un **système énergétique reposant majoritairement sur le renouvelable à l'horizon 2040** et 100 % renouvelable d'ici 2050, avec un objectif clair de réduction de la consommation d'énergie. – avec des financements consacrés à l'augmentation de la capacité renouvelable, à la modernisation des réseaux et à la protection des travailleurs et des communautés.
 - En outre, il convient de convenir de mettre fin aux investissements du secteur privé, y compris les prêts destinés à l'expansion de la production de combustibles fossiles. Au niveau international, **un moratoire sur les nouveaux investissements dans l'extraction de combustibles fossiles** doit être mis en place, comme le recommande l'Agence internationale de l'énergie.

Considérations générales sur l'ambition :

- La Belgique doit se profiler comme un défenseur actif de la coopération internationale et européenne dans le domaine climatique. Cela implique notamment de **soutenir les initiatives diplomatiques**, telles que la déclaration annuelle de la « **High Ambition Coalition** »⁴ et les appels lancés par la Colombie en faveur d'un « Critical Minerals Pact »⁵
- Les **engagements sectoriels** pris par la Belgique lors de la COP 26, notamment en matière de déforestation et d'investissements publics verts, doivent être implémentés⁶. Il est important d'assurer la transparence sur les progrès réalisés et d'en discuter avec le Parlement.
- **Attirer l'attention sur les émissions du secteur militaire**, qui sont actuellement exemptées de l'obligation de déclaration dans le cadre des objectifs climatiques internationaux.
- **Préconisez les réductions d'émissions à la source**, les technologies durables éprouvées et les solutions disponibles, et évitez de dépendre de technologies risquées et spéculatives telles que la géo-ingénierie.

⁴ [UNGA80 - High Ambition Coalition Ministerial Statement](#)

⁵ [Climate Home News \(2024\) Colombia to present proposal for a new critical minerals pact at COP 30](#) (Consulté le 13 octobre 2025)

⁶ [SPF Climat \(2021\) COP-26 Verklaringen : de engagementen van België](#)

- Au niveau belge, flamand, wallon et bruxellois, le Plan national énergie-climat (**PNEC 2030**) doit être finalisé conformément à l'arrêt rendu dans l'affaire du climat. La Belgique doit réduire ses émissions de gaz à effet de serre de **55 % d'ici 2030**.
- D'ici **2040**, la Belgique et l'Europe doivent chacune fixer leur objectif légal de réduction des émissions directes de gaz à effet de serre **d'au moins 95 %** par rapport à 1990, et viser la neutralité climatique à cette date.

2. Implémenter une transition juste

Après avoir gagné en popularité lors des COP précédentes, cette COP est l'occasion d'ancrer la transition juste au cœur de la politique climatique.

- Miser sur le **programme de travail pour une transition juste** (JTWP) afin de remédier à la fragmentation et aux lacunes actuelles des efforts mondiaux en faveur d'une transition juste. Les initiatives en faveur d'une transition juste se multiplient à travers le monde, mais elles sont souvent inégales, insuffisamment alignées sur les objectifs climatiques et mal intégrées dans les contextes locaux. Cela entraîne des chevauchements, une certaine confusion et le risque qu'elles ne contribuent pas suffisamment à la justice sociale.
- Créer le **Belem Action Mechanism** (BAM)⁷ dans le cadre du JTWP afin de traduire les principes d'une transition juste en un système cohérent, pratique et réalisable. Le BAM doit permettre une mise en œuvre accélérée et coordonnée d'une transition juste dans l'ensemble de l'économie. Ce mécanisme doit s'appuyer sur les principes d'équité et sur les différentes responsabilités et capacités des pays.
 - Coordination et cohérence de tous les efforts en faveur d'une transition juste au sein et en dehors de la CCNUCC ;
 - Partager les connaissances, les expériences et les bonnes pratiques ;
 - Assistance technique, financière et en matière de connaissances ;
 - Participation formelle des observateurs et autres parties prenantes.
- Le BAM doit traiter toutes les dimensions pertinentes d'une transition équitable et ne pas se limiter au secteur de l'énergie (« approche globale de l'économie »). Il peut mettre en place des dialogues spécifiques à certains secteurs et échanger des connaissances, en accordant une attention particulière aux points suivants :
 - L'abandon des combustibles fossiles ;
 - Le secteur minier, en raison de la demande croissante en minéraux de transition ;
 - Le déploiement des énergies renouvelables ;
 - Agriculture, alimentation et chaînes hydriques.
- **Protéger les valeurs fondamentales d'une transition juste**, telles qu'énoncées dans l'Accord de Paris. Les droits fondamentaux au travail, l'emploi de qualité, le dialogue social et la participation des travailleurs et de leurs syndicats, ainsi que la protection sociale universelle sont des mécanismes essentiels, avec une attention particulière pour les travailleurs, les femmes, les communautés autochtones, les jeunes et les autres groupes marginalisés. Une transition juste dans le cadre du JTWP

⁷ [ITUC \(2025\) ITUC Demands for COP 30](#)

doit être plus concrètement fondée sur les directives de l'OIT (2015)⁸ et la récente résolution de l'OIT (2023)⁹.

- Les mesures politiques en faveur d'une transition équitable doivent être intégrées dans les politiques et les plans climatiques (CDN, NAPs et LT-LEDS), par le biais d'un dialogue social significatif au niveau national. Les pays à faible revenu doivent bénéficier du soutien financier nécessaire à cet effet.
- Le Plan national l'énergie-climat (PNEC) doit être adapté à une transition équitable, fondée sur le dialogue social, avec des plans clairs pour :
 - L'impact de la transition vers la neutralité carbone sur l'emploi ;
 - Les besoins en formation et les conditions de travail des salariés ;
 - Les évaluations sectorielles et nationales des conséquences sociales et économiques, avec une attention particulière pour les groupes vulnérables.
 - La stimulation du dialogue social sectoriel sur la transition juste, par exemple par le biais de comités paritaires, et veiller à ce que les travailleurs aient leur mot à dire dans les plans climatiques des entreprises par le biais de la concertation sociale.
 - Mettre en place des espaces formels de consultation et de coconception des voies de transition juste, conçus avec les populations, les travailleurs, les communautés et la société civile.
- Garantir des mesures d'adaptation adéquates dans le PNEC afin de protéger les ménages et les travailleurs contre le changement climatique désormais inévitable.
- Intégrer la transition juste dans la politique commerciale internationale et la réglementation des chaînes de valeur internationales, avec des possibilités de développement pour les pays du Sud.

3. Financement climatique international

Le résultat décevant de la COP 29 jette une ombre sur les négociations. Les politiques d'austérité au sein de l'UE et en Belgique sapent non seulement l'action mondiale en faveur du climat, mais aussi la crédibilité des pays riches. La Belgique doit démontrer qu'elle respecte et honore les accords internationaux conclus.

- Le récent avis de la **Cour internationale de justice** souligne l'obligation qui incombe aux pays développés, en vertu de la CCNUCC et de l'accord de Paris, de fournir un financement international pour le climat aux pays en développement, tant pour l'atténuation que pour l'adaptation. La CIJ estime que le montant de ce financement doit être adapté à la capacité financière des pays à revenu élevé et aux besoins des pays à faible revenu.
- Le respect de l'article 9.1 doit être strictement appliqué : les pays développés sont tenus de fournir un financement public pour le climat aux pays à faible revenu. L'accent mis sur les fonds privés ne doit pas compromettre cet objectif. Le financement public doit rester central et respecter les principes d'additionnalité, de prévisibilité, de concessionnalité et de transparence.
- L'UE et ses États membres doivent augmenter considérablement leur financement en faveur du climat et apporter une contribution prévisible au nouvel objectif mondial de

⁸ OIT (2015) Guidelines for a just transition towards environmentally sustainable economies and societies for all

⁹ OIT (2023) Resolution concerning a just transition towards environmentally sustainable economies and societies for all

financement climatique (NCQG), qui prévoit de mobiliser au moins 300 milliards de dollars par an d'ici 2035, avec une augmentation supplémentaire à 1 300 milliards de dollars provenant de toutes les sources (*Baku to Belem Roadmap to 1.3 Trillion*).

- La Belgique doit définir une **trajectoire de croissance pour la période 2025-2029** qui correspond à sa juste part. Une contribution belge équitable s'élève à au moins 500 millions d'euros par an¹⁰. Les ressources doivent donner la priorité à l'adaptation et au soutien des pays les moins avancés, qui restent structurellement sous-financés¹¹.
- **Traduire la « Baku to Belem Roadmap to 1.3 Trillion » en un plan d'action concret** assorti d'objectifs, de tâches et de responsabilités clairs afin de mobiliser effectivement 1 300 milliards de dollars par an d'ici 2035.
 - Donner la priorité à un financement public de qualité, avec des étapes concrètes en matière d'atténuation, d'adaptation et de pertes et préjudices.
 - Adopter une approche réaliste du financement mixte et du financement privé¹² "*Blended finance*". Les ratios de levier restent limités et le financement reste concentré sur les marchés présentant un risque d'investissement relativement faible. En outre, il existe un risque de privatisation des services publics. Le plan d'action doit donc identifier des mécanismes qui renforcent la mobilisation des ressources sans perdre de vue les besoins des communautés vulnérables.
 - Le débat sur la création d'un « environnement favorable à l'investissement » (« *enabling environment* ») doit aller au-delà de la législation nationale. Les institutions internationales telles que la Banque mondiale, le FMI et les banques multilatérales de développement (*MDB*) doivent être impliquées, tout comme les processus liés à la dette, à la fiscalité et au commerce. Les parties doivent examiner comment cette architecture peut être réformée afin de promouvoir les dépenses publiques et les investissements dans l'action climatique.
- **Développer de nouvelles sources de financement selon le principe du « pollueur-payeur »** et dans le respect de la justice sociale. Affecter une partie des recettes du système d'échange de quotas d'émission (ETS1) et du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (CBAM)¹³ au financement climatique international. Étudier d'autres options telles que la suppression progressive des subventions aux énergies fossiles, un impôt sur la fortune et sur les bénéfices de l'industrie des énergies fossiles¹⁴, et des taxes sur le trafic aérien international¹⁵. Collaborer avec d'autres pays sur ces options, notamment par l'intermédiaire du Global Solidarity Levies Taskforce¹⁶.
- **Plaider en faveur d'une réforme de l'architecture de la dette.** En 2023, la dette extérieure totale des pays à faible et moyen revenu a atteint un niveau record de 8 800 milliards de dollars¹⁷. Étant donné qu'un nombre croissant de pays sont endettés et

¹⁰ [WRI \(2024\) Which countries should pay for international climate finance ?](#)

¹¹ [Oxfam Netherlands \(2024\) Climate finance short-changed. 2024, update - Estimating the real value of the \\$100 billion commitment for 2021-2022](#)

¹² [CAN-Europe \(2025\) : Policy Brief : The role of blended finance and enabling environments for mobilising climate finance : what's the evidence ?](#)

¹³ A.Oger & P. Leturcq (2025) [The EU CBAM's reform and remaining implementation challenges for low and middle income countries](#)

¹⁴ Oil Change International (2024) [We Can pay for it - Measures for rich countries to raise public funds for the new climate finance goal and other domestic and international public interest priorities](#)

¹⁵ CAN-Europe (2023) [New sources for public climate finance and for the Loss and Damage Fund](#)

¹⁶ [Global Solidarity Levies Task Force](#)

¹⁷ World Banks Blogs (03, décembre 2024) [International Debt Report 2024 - Low and Middle-income countries' debt stock increased by US\\$205.9 billion in 2023 \(Consulté le 13 octobre 2025\)](#)

paient en moyenne des intérêts beaucoup plus élevés sur leurs emprunts que les pays à revenu élevé, ces pays disposent de très peu de ressources pour s'adapter au dérèglement climatique. Il est donc essentiel de garantir un financement sous forme de dons et de ressources hautement concessionnelles plutôt que de prêts commerciaux, tout en soutenant les initiatives d'allègement de la dette et de réforme structurelle de la gestion internationale de la dette.

- **Soutenir la convention des Nations unies pour la coopération fiscale internationale** afin de parvenir à un système fiscal plus équitable et plus inclusif qui reflète à la fois les intérêts des pays à faible et moyen revenu et les défis mondiaux, notamment le financement de la lutte contre le changement climatique. Les règles fiscales actuelles favorisent principalement les pays riches et les multinationales et limitent la capacité des pays à faible revenu à percevoir leur juste part des recettes. Ainsi, 492 milliards de dollars américains sont perdus chaque année dans le monde à cause des paradis fiscaux¹⁸.

4. Aligner les flux financiers internationaux avec la justice climatique

Le dérèglement climatique représente une menace croissante pour les systèmes financiers mondiaux et ce, de l'inflation à la baisse du PIB. Dans le même temps, les subventions accordées aux combustibles fossiles ont atteint des niveaux record ces dernières années. Cela nécessite de réguler le système financier pour le transformer en un acteur clé qui contribue à la solution plutôt qu'à l'aggravation du problème.

- Mettre en place un processus au titre de **l'Article 2.1c** qui favorise une consultation approfondie entre les Parties et permette des progrès concrets dans le transfert des flux financiers vers des solutions climatiques. Les pays à revenus élevés et les pays responsables des plus importantes subventions aux énergies fossiles doivent montrer l'exemple en supprimant progressivement les subventions nationales aux énergies fossiles, en élaborant des plans nationaux de transition pour le financement et en mettant en œuvre des mesures de régulation du marché qui orientent les investissements privés. Parallèlement, les obstacles internationaux au financement de la lutte contre le dérèglement climatique doivent être supprimés par une réforme des structures de la dette, de la fiscalité, du crédit et du commerce.
- **Introduire un test climatique pour tous les investissements publics** afin de garantir leur conformité avec l'article 2.1c de l'Accord de Paris.
- **Plaider pour la fin des subventions aux combustibles fossiles, avec l'accompagnement social nécessaire.** En Belgique, ces subventions s'élèveront également à au moins 15 milliards d'euros en 2023¹⁹. Cela peut se faire en votant une loi qui prévoit une suppression progressive au cours de la prochaine législature, associée à un inventaire obligatoire qui sera présenté chaque année au Parlement. Un plan de suppression progressive des subventions aux combustibles fossiles offre également la possibilité d'utiliser les instruments fiscaux disponibles de manière à décourager l'utilisation des combustibles fossiles et à encourager l'utilisation d'autres énergies non-fossiles.

¹⁸ Tax Justice Network (2024) [The State of Tax Justice in 2024](#)

¹⁹ SPF Finance (2024) [Federale inventaris van subsidies voor fossiele brandstoffen](#)

- Demandez à la **Banque Nationale de Belgique** d'encourager la durabilité du secteur financier en rendant son propre portefeuille plus durable et en le décarbonant. Encouragez le secteur bancaire à recenser et à décourager les investissements nuisibles.
- Les autorités belges peuvent exercer leur influence sur **Belfius**, une banque entièrement gérée par l'État fédéral, afin de favoriser la transition. Belfius devrait se concentrer sur l'offre de services innovants qui soutiennent la transition économique et sociale et investir intégralement les fonds de pension dans des entreprises durables d'ici 2030. Belfius pourrait également proposer des produits axés sur la transition écologique et investir dans des entreprises nationales de différentes tailles.
- Plaider en faveur d'**une durabilité accrue des banques multilatérales et nationales de développement** et d'autres instruments de financement public. Ces institutions doivent placer la lutte contre la crise climatique et la crise de la biodiversité au cœur de leur mandat et de leurs opérations, conformément à l'Accord de Paris²⁰. En outre, les banques de développement telles que le FMI et la Banque mondiale doivent s'attaquer de toute urgence à la crise de la dette, garantir le respect des droits humains et mettre en place des structures de gouvernance démocratiques.
- **Obliger le secteur financier privé à réduire de moitié les émissions de gaz à effet de serre qu'il finance d'ici 2030.** Cet objectif est conforme aux directives du *High-Level Expert Group on the Net Zero Emissions Commitments of Non-State Entities*²¹, qui souligne que la réduction de moitié des émissions financées d'ici 2030 est une étape cruciale pour rester dans la limite de 1,5 °C.
- **Défendre le cadre européen pour la finance durable contre les tentatives de déréglementation.** Affaiblir la directive sur le reporting extrafinancier (CSRD), les exigences relatives aux plans de transition climatique des entreprises ou la taxonomie européenne sous prétexte de « compétitivité » est une démarche à courte vue et risquée. De telles mesures créent de l'incertitude et compromettent les investissements à long terme nécessaires à une économie verte durable.
- Travailler à l'élaboration d'un cadre contraignant en matière de transparence et de reporting de l'exposition des acteurs financiers à l'économie fossile, et obliger les institutions financières à aligner leurs opérations sur les objectifs climatiques en adhérant au « **SBTi Finance Framework** », qui permet de fixer des objectifs scientifiques adaptés au secteur. Les politiques fiscales et économiques plus larges doivent également être rendues cohérentes avec une transition juste.
- Travailler à l'élaboration d'un cadre contraignant en matière de transparence et de reporting de l'exposition des acteurs financiers à l'économie fossile, et obliger les institutions financières à aligner leurs opérations sur les objectifs climatiques en adhérant au « **SBTi Finance Framework** », qui permet de fixer des objectifs scientifiques adaptés au secteur. Les politiques fiscales et économiques plus larges doivent également être rendues cohérentes avec une transition juste.

5. Justice de genre

La justice de genre est un pilier essentiel de la justice climatique. Après l'étape historique franchie en 2024 avec l'extension du Plan d'action Genre (*Gender Action Plan – GAP*) de 5 à

²⁰ Oxfam UK (2024) [Up to \\$41 billion in World Bank Climate Finance Unaccounted for, Oxfam Finds](#)

²¹ ONU - [Integrity Matters : Net-Zero Emission Commitments of Non-State Entities](#)

10 ans par la décision 7/CP.29²², la COP30 doit approfondir et concrétiser le Plan d'Action genre.

Le GAP doit sensibiliser aux niveaux mondial, national, infranational et local sur les différences genrées dans les impacts et causes de la crise climatique. Cela inclut, entre autres, les liens avec les violences sexistes, la santé et les droits sexuels et reproductifs, le care, la paix et la sécurité, la pollution et la perte de biodiversité. Des actions concrètes doivent garantir que l'égalité de genre soit intégrée à toutes les politiques climatiques, réduisant la marginalisation et améliorant la vie des personnes les plus affectées.

International

La Belgique doit s'efforcer pour défendre des activités transformatrices vers un changement systémique, via **des** éléments essentiels²³:

1. Renforcer et accroître la **participation effective** et le leadership des femmes, des filles et des personnes de diverses identités de genre dans l'action climatique en accordant une attention particulière à l'inclusion des identités croisées, la violence sexiste, le renforcement des capacités, et la protection de la liberté d'expression.
2. Centrer et décrire des actions spécifiques pour la mise en œuvre au niveau des Parties **aux niveaux national et infranational** de manière détaillée, spécifique et en lien avec les processus comme et ressources existants, interalia, dans les Contributions déterminées au niveau national (CDN), ainsi que les Plans Nationaux Énergie Climat (PNEC) au niveau intra-européen et les Plans nationaux d'adaptation (PNA).
3. Améliorer l'utilisation, la production et la collecte des **données ventilées par genre** pour mesurer la mise en œuvre efficace de l'action climatique transformatrice en matière de genre, en ligne avec l'EOP du Ministre pour l'égalité des chances. En outre, le GAP doit délibérément s'aligner sur les processus critiques de la CCNUCC et les alimenter, en fournissant spécifiquement des données sensibles au genre pour le prochain **bilan mondial, les rapports biennaux, et le septième rapport d'évaluation du GIEC (AR7)**.
4. Renforcer une meilleure la compréhension et l'intégration une meilleure action en matière de **l'intersectionnalité** et la diversité dans son intégration dans l'action climatique en ligne avec la dernière actualisation du cadre légal anti-discrimination belge, au moyen de données ventilées par âge, genre, situation en matière de handicap et autres caractéristiques. Protéger et promouvoir les approches fondées sur les **droits humains** dans la mise en œuvre de l'action climatique pour garantir la réalisation d'engagements ambitieux susceptibles de faire progresser l'égalité réelle des genres. Cette version du Plan d'action ne doit en aucun cas revenir sur le langage déjà convenu en matière de droits humains, mais doit aller au-delà du langage déjà convenu.

²² Conférence des Parties, décision 7/CP.29, *Gender and climate change*, 27/03/2025 (https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cp2024_11a01_adv.pdf?download).

²³ Recommandations comprises dans la soumission à la CCNUCC concernant les activités proposés pour le Plan d'action Genre : https://www4.unfccc.int/sites/SubmissionsStaging/Documents/202503312013---WGC_Submission_GAPWorkshop_2025.pdf

5. Reconnaître et traiter les liens entre la santé et les droits sexuels et reproductifs, la **violence sexiste** basée sur le genre (VBG) et le changement climatique ainsi que remettre en question des **masculinités** néfastes et promouvoir la non-violence. La sécurité des filles est particulièrement menacée par les catastrophes climatiques et les pénuries de ressources. Les données probantes indiquent des taux accrus de déscolarisation, de mariages forcés et précoces, de travail des enfants, mais également d'exposition à la violence sexuelle liée au genre.
6. Promouvoir une **transition économique et écologique sensible au genre** via un changement systémique qui prend en compte la justice sociale, des économies alternatives féministes centrées sur le care, les droits humains et du travail, l'éradication de la pauvreté et le travail décent ; avec un focus suet qui garantit accès à la sécurité sociale et aux droits d'une transition juste pour les travailleurs et travailleuses de l'économie informelle et les secteurs du soin, rémunérés et non rémunérés, des opportunités d'éducation et d'emploi qui prennent en compte les différences genrées du travail et une, redistribution des responsabilités en matière de soins et garantissent la participation pleine et entière des femmes à la prise de décision climatique.
7. Intégrer systématiquement le **“care”** dans l'action climatique au niveau des concepts, des infrastructures, et des divisions sociales genrées.dans l'action climatique en élargissant les conceptualisations des travailleurs pour inclure de nombreuses personnes historiquement exclues de ces définitions historiquement à charge du « care », la résilience des infrastructures des politiques de soins robustes et des mesures de protection sociale, reconnaissant le rôle du travail de soin et de l'économie du soin dans le développement de la résilience climatique et en rééquilibrant la division genrée du travail.
8. Promouvoir la **cohérence** entre le GAP et les autres flux de négociation, les domaines thématiques, les processus de la CCNUCC et le GIEC.
9. Débloquer des **financements** pour une action climatique juste transformatrice en matière de genre dans les différents mécanismes financiers, de manière générale et en particulier pour les activités du GAP.
10. Promouvoir un développement et un **transfert de technologies** justes sensibles au genre et décolonial, afin de prévenir **des** préjudices tels que les déplacements et l'exploitation, ou les violences sexistes facilitées par la technologie (VSBG), mais aussi combler activement les fossés entre les genres et récolter des bénéfices transformateurs.

National

- Établir une structure institutionnelle interrégionale en coopération avec les administrations pertinentes et un **groupe de travail genre et climat** au sein du CCPIE pour soutenir le Point Focal National Genre et Changements Climatiques tant à la CCNUCC que dans l'implémentation au niveau national.
- Établir un **point centralisé pour la collecte et publication des données** climatiques sensibles au genre (au niveau fédéral par exemple en associant le Belgian Climate Center et l'Institut pour l'Égalité Homme-Femme).

6. Adaptation au dérèglement climatique

L'Accord de Paris sur le climat a fixé un « Global Goal for Adaptation » (GGA), mais celui-ci était formulé de manière relativement vague, ce qui le rendait difficile à appliquer. Pour remédier à cela, la COP 28 a adopté un cadre visant à orienter la mise en œuvre du GGA. Lors de la COP 30, des indicateurs concrets devront être définis afin de pouvoir suivre les progrès réalisés.

- Le GGA doit contenir **des objectifs d'adaptation clairs et mesurables**, ainsi que **des mécanismes permettant de mobiliser des financements, des technologies et des capacités**. Ainsi, les pays et les communautés les plus touchés recevront le soutien nécessaire pour mettre en œuvre efficacement leurs plans nationaux d'adaptation.
- **Indicateurs intersectoriels et thématiques** : les indicateurs de la GGA doivent tenir compte de la santé des sols, de la résilience des systèmes de production agricole au changement climatique, ainsi que de la résilience climatique de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène. Cela est essentiel pour la résilience des communautés et des écosystèmes. Des exemples tirés de la liste provisoire montrent que certains indicateurs couvrent plusieurs thèmes à la fois ; ainsi, l'objectif relatif à l'eau et à l'assainissement est également pris en compte dans les domaines des infrastructures et de l'agriculture. L'intégration d'indicateurs relatifs à l'eau en tant que mesure transversale permet de mesurer l'impact des politiques de l'eau dans tous les secteurs.
- **Les enfants doivent être explicitement pris en compte en tant que groupe vulnérable**. Les indicateurs axés sur les enfants sont inclus dans des objectifs thématiques tels que la santé, la nutrition, l'eau, l'assainissement, la protection sociale adaptative et les infrastructures. Des indicateurs relatifs à l'éducation des enfants et des jeunes ont également été intégrés, conformément aux sous-paragraphes d) et f) du paragraphe 21 de la décision 3/CMA.6. Le cas échéant, une ventilation par âge est appliquée afin de mettre en évidence leurs vulnérabilités spécifiques (paragraphe 10 de la décision 2/CMA.5).
- **La GGA doit tenir compte explicitement du genre, de la jeunesse et des connaissances autochtones**, afin que les mesures d'adaptation soient largement inclusives. Dans le même temps, il convient d'être vigilant quant à la clause dite « d'applicabilité », qui peut accroître le risque d'exclusion des groupes vulnérables.
- Continuer à miser sur **le financement de l'adaptation** conformément aux accords internationaux et inciter les autres pays à respecter collectivement leur engagement : doubler le financement en 2025 pour atteindre 40 milliards de dollars par rapport à l'année de référence 2019. Cela est essentiel pour combler le fossé croissant en matière de financement de l'adaptation : actuellement, seuls 5 % de l'ensemble des financements climatiques sont consacrés à l'adaptation, ce qui représente un déficit de financement estimé à 359,5 milliards de dollars par an jusqu'en 2030²⁴.
- Une adaptation efficace nécessite une planification ascendante qui implique les communautés locales, les agriculteurs et les entreprises locales. Les CDN et les NAPs sont souvent élaborés de manière bottom-up par des agences multilatérales et des

²⁴ UNEP (2024) [Adaptation Gap Report](#)

experts, avec une participation limitée de la société civile. Cela entraîne des risques de plans uniformes plutôt que de solutions adaptées au contexte.

7. Pertes et préjudices

Les pays et les communautés vulnérables au changement climatique subissent déjà quotidiennement les conséquences irréversibles de la crise climatique, telles que sécheresses et inondations. Cela entraîne non seulement des dommages économiques, mais aussi non-économique. La COP 28 a pris les premières mesures pour mettre en place des mécanismes de financement destinés à aider les pays à faible revenu à faire face aux pertes et préjudices, spécifiquement via la mise en place du fonds pour les pertes et préjudices. Force est de constater qu'après trois ans, ce fonds reste structurellement sous-financé.

- Transformer les promesses financières en contributions concrètes. En date du 27 juin 2025, seuls 348 millions de dollars sur les 788,68 millions promis pour le Fonds de réponse aux pertes et dommages ont été effectivement transférés. La Belgique, et en particulier la Wallonie, doit appeler les États à honorer leur promesse en la matière. La Wallonie devrait encore verser 1 million d'euros sur les 2 millions promis.
- Garantir l'opérationnalisation du Fonds pour les pertes et préjudices (FRLD) en soutenant la mobilisation rapide et à grande échelle des ressources, y compris les contributions des pays à revenu élevé et d'autres pays qui en ont les moyens. Intégrer de nouveaux mécanismes de financement basés sur le principe du « pollueur-payeur », tels que les taxes et redevances sur la pollution.
- Reconnaître le déplacement climatique comme un problème croissant et la nécessité urgente de trouver des solutions aux niveaux international, régional et national qui respectent les droits de l'homme à toutes les étapes du déplacement. Mettre en œuvre les recommandations du Groupe de travail sur le déplacement²⁵.
- Intégrer les droits de l'enfant, en accordant une attention particulière aux effets disproportionnés et non économiques, car ceux-ci ont souvent des conséquences à vie et parfois irréversibles.
- Préconiser l'élaboration d'un « rapport sur les pertes et dommages » afin d'évaluer objectivement les besoins de financement, à l'instar du rapport sur l'écart entre les émissions et les objectifs du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE). Il est essentiel que cette évaluation tienne compte des conséquences sur les droits humains et des dimensions économiques et non économiques, afin que l'évaluation des pertes et dommages soit complète et précise.

8. Agriculture et systèmes alimentaires

Les systèmes alimentaires sont responsables d'un tiers des émissions mondiales de gaz à effet de serre, et ce principalement du fait de l'agriculture intensive. Ainsi, ils constituent un levier important tant pour l'atténuation que pour l'adaptation. Pourtant, cet enjeu est très peu abordé au sein de la CCNUCC - alors même que les personnes dont la survie dépend de l'agriculture sont parmi les plus durement touchées par les effets du dérèglement climatique. L'agroécologie est aujourd'hui une solution clé lorsque l'on parle de l'adaptation

²⁵ Task Force on Displacement (2018) [Report of the Task Force on Displacement](#)

des agricultures de petite taille. Néanmoins la part du financement climatique attribué à cette dimension demeure largement insuffisante pour relever le défi qui se présente.

International

- Comme mentionné clairement par le groupe des États africains lors du premier atelier du Sharm el Sheikh Joint Work on Agriculture (SSJWA) à Bonn en juin 2025, **l'agroécologie doit être une priorité dans les espaces de négociation de l'UNFCCC** relatifs à l'agriculture et l'alimentation.
- Le SSJWA et les autres groupes de travail de la CCNUCC doivent reconnaître le rôle prépondérant de **l'agriculture à petite échelle et l'impact disproportionné qu'elle subit face aux changements climatiques**. Elle doit être une cible prioritaire en matière d'adaptation et de financement, en particulier dans les pays du Sud. **L'objectif mondial en matière d'adaptation** doit donc intégrer des **indicateurs clairs sur l'agriculture et les moyens de mise en œuvre**.
- Le paquet **"transition juste" de la COP 30 doit inclure et faciliter une transition juste dans l'agriculture et les systèmes alimentaires**. Une transition juste digne de ce nom doit favoriser l'abandon des modèles agricoles extractifs et à forte intensité d'émissions au profit de systèmes alimentaires équitables, résilients au changement climatique, humains et agroécologiques qui nourrissent les populations et la planète.
- L'UNFCCC doit assurer **la cohérence entre l'action climatique, le cadre mondial de biodiversité de Kunming-Montréal et la convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification**, tout en protégeant les droits des peuples autochtones, des paysans et autres petits producteurs de denrées alimentaires.

Belge et européen

- Les 159 pays, dont la Belgique et l'UE, qui ont signé la Déclaration des Émirats (2023) sont tenus d'intégrer **l'agriculture et les systèmes alimentaires dans leurs plans climatiques**.
- Veiller à développer une approche système alimentaire, de la fourche jusqu'à l'alimentation, en travaillant sur les environnements alimentaires pour favoriser les régimes sains et durables et réduire la consommation de produits d'origine animale, conformément aux directives des autorités de santé publique.
- Intensifier les efforts de **réduction des émissions de méthane**, conformément aux engagements pris lors de la COP26 dans le cadre du Methane Pledge international. Des mesures supplémentaires axées sur les sources sont nécessaires pour atteindre l'objectif promis de réduction de 30 % des émissions de méthane d'ici 2030.

9. Nature et biodiversité

La lutte contre la perte de biodiversité est un levier important tant pour l'atténuation que pour l'adaptation au changement climatique. Après les décisions prises lors des COP 26 et COP 27, le bilan mondial (COP 28) a réaffirmé l'importance de la protection, de la conservation et de la restauration de la nature et des écosystèmes. Cela doit se faire conformément au cadre mondial pour la biodiversité (GBF) de Kunming-Montréal.

International

- Soutenir la **création d'un groupe de travail sur le climat et la nature** via a) la mise en œuvre des décisions et recommandations relatives à la nature issues des décisions de la COP 26 et de la COP 27 et du Bilan mondial, et plus particulièrement celles concernant la déforestation afin de mettre un terme et d'inverser la déforestation et la dégradation des forêts d'ici 2030 (1/CMA.5, paragraphes 33 et 34) et de remédier à la fragmentation des actions forestières entre les nombreux axes de travail différents dans le cadre de l'accord de Paris ; et b) l'approfondissement des synergies entre les CDN (climat) et les SPANB (biodiversité) afin de maximiser les avantages sociaux.
- **Reconnaître que les solutions climatiques fondées sur la nature doivent jouer un rôle de premier plan** dans les plans d'adaptation nationaux et contribuer à l'atténuation du changement climatique. Soutenir le principe selon lequel les solutions fondées sur la nature ne doivent pas être utilisées pour remplacer la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Œuvrer à la normalisation de ces solutions plutôt qu'à celle des infrastructures grises.
- Renforcer le rôle de la Belgique en tant que « *Blue leader* » en appliquant le principe de précaution à la politique océanique, en particulier en ce qui concerne les grands fonds marins. Soutenir et signer un moratoire international sur l'exploitation minière en eaux profondes et jouer un rôle de premier plan dans le développement et le déploiement d'une économie circulaire collaborative, y compris l'innovation.

Belge et européen

- Être en tant que Belgique, un pionnier dans la mise en œuvre du GBF afin d'enrayer et d'inverser la perte de biodiversité d'ici 2030.
- **Veiller à un financement suffisant pour atteindre les objectifs européens et internationaux en matière de biodiversité.** Selon une étude commandée par le WWF (2023), notre pays devra investir 862 millions d'euros supplémentaires par an²⁶ au cours de la prochaine législature pour respecter tous ses engagements en matière de biodiversité. L'étude donne également un aperçu des principaux leviers dont disposent déjà les autorités belges pour combler le déficit d'investissement.
- Lutter contre la perte de biodiversité due à la consommation belge. Mettre en pratique les engagements pris (dialogue sur les forêts, l'agriculture et le commerce des matières premières et partenariat de la déclaration d'Amsterdam). Nous appelons également la Belgique à rejeter toute nouvelle modification ou report de l'EUDR et à en garantir l'application, à contribuer de manière suffisante aux partenariats et à la coopération avec les pays producteurs prévus par la loi, en accordant une attention particulière aux communautés autochtones et locales, et à garantir, au niveau européen, le soutien à la révision de la loi concernant d'autres écosystèmes, tels que les savanes.
- Pour être un leader crédible au niveau international, la Belgique doit être cohérente dans ses positions au niveau de l'UE et dans sa propre politique nationale. Cela implique notamment la mise en œuvre de la loi européenne sur la restauration de la nature, y compris l'élaboration de plans de restauration ambitieux et clairs et la mise

²⁶ WWF (2023) [Mapping and Closing Belgium's public finance gap for nature and biodiversity](#)

en œuvre des plans de gestion établis pour les zones marines Natura 2000. Encourager les entreprises, conformément à la législation européenne en la matière (Corporate Sustainability Due Diligence et Corporate Sustainability Reporting Directive), à cartographier leur impact (scope 1, 2 et 3) sur la biodiversité et les inciter à définir ensuite des objectifs, des stratégies et des actions appropriés. Encourager à cet effet l'utilisation d'objectifs scientifiques, tant pour le climat que pour la biodiversité.

- La Belgique doit placer 30 % de son territoire sous protection, dont 10 % sous protection stricte, comme le prévoit la stratégie européenne en matière de biodiversité pour 2030.
- La Belgique doit s'opposer aux initiatives de déréglementation de la Commission européenne (paquets Omnibus). En vidant de sa substance la législation du Green Deal et en la reportant à plus tard, la Commission crée une grande incertitude pour les entreprises et pénalise les entreprises progressistes. De plus, l'Europe organise ainsi l'échec des objectifs qu'elle s'est elle-même fixés en matière de climat et de biodiversité.
- Un inventaire des subventions néfastes est en cours d'élaboration pour les gouvernements fédéral et régionaux. Ces flux de subventions nuisent à notre résilience face aux extrêmes climatiques et sont contre-productifs par rapport à nos objectifs d'adaptation et de biodiversité. Veillez à leur suppression progressive, comme le demande l'accord de Montréal-Kunming sur la biodiversité.

10. Marchés du carbone

Les discussions autour de l'Article 6 doivent garantir la mise en place de garanties suffisantes pour la mise en œuvre des marchés du carbone. À l'heure actuelle, l'utilisation de ces marchés offre trop de possibilités de greenwashing. La Terre ne peut se permettre aucun compromis en matière d'intégrité et de transparence.

- **Refuser l'intégration des crédits internationaux aux objectifs européens de réduction d'émission** (CDN 2035 et Objectif 2040) en raison des risques qu'ils font peser sur la crédibilité européenne, sur les finances publiques et la compétitivité, sur la sécurité alimentaire et la terre.
- Le marché du carbone ne doit pas amoindrir la mise en œuvre et l'ambition des CDN nationales et/ou donner une fausse crédibilité internationale à des entreprises privées via des projets qui prétendent à tort être « neutres en carbone » ou réduire l'impact climatique de leurs activités (greenwashing). Les États doivent décarboner leur économie via des solutions domestiques et non une externalisation de la pollution.
- La structure de base des accords de coopération doit intégrer l'ensemble des garanties de transparence, de durabilité, de respect des droits humains et doit être améliorée dans le cadre de l'article 6.2 relatif aux accords de coopération entre États ainsi que
- **Exiger une transparence totale et un accès clair aux informations sur les projets de ces marchés**, afin que la société civile et les acteurs externes puissent contrôler ces mécanismes.
- En ce qui concerne l'article 6.4, les parties doivent veiller à continuer de renforcer et d'appliquer strictement les garanties sociales et environnementales récemment adoptées²⁷.

²⁷ Climate Home News (09 mai 2024) [UN agrees carbon market safeguards to tackle green land grabs](#)

- **Le secteur agricole ne doit pas être éligible au marché** (en raison de la non durabilité des crédits générés, de l'impact négatif sur les droits humains et le droit à l'alimentation). Le secteur agricole peut toutefois être inclus dans la mise en œuvre de l'article 6.8 sur les « approches non marchandes » pour le financement éventuel de projets de protection et de restauration des puits de carbone²⁸.

11. Jeunes, enfants et générations futures

Les enfants, qui représentent un tiers de la population mondiale, sont touchés de manière disproportionnée par la crise climatique. Compte tenu des recommandations de l'Observation générale n° 26 du Comité des droits de l'enfant des Nations unies²⁹, des conclusions du dialogue d'experts sur l'impact disproportionné du changement climatique sur les enfants (SB60, 2024) et de la signature de la Déclaration sur les enfants, Youth and Climate Action, nous demandons à la Belgique de continuer à plaider, lors de la COP30, en faveur de l'intégration de mesures axées sur les enfants dans toutes les négociations.

- **Adopter un plan d'action pour l'égalité des genres intégrant les enfants** : Renforcent l'attention portée aux filles, notamment en exhortant les politiques, les interventions et les financements climatiques à mieux s'attaquer aux effets liés au genre et à l'âge des changements climatiques sur les filles, les adolescentes et les jeunes femmes, et à se faire l'écho des points de vue et des solutions proposés par les organisations féministes, les associations de défense des droits des femmes et celles dirigées par des filles.
- Exécuter un mandat afin de donner suite au dialogue d'experts sur les enfants, les jeunes et les changements climatiques. Ce dialogue, exigé à l'issue du bilan mondial, a mis en lumière la nécessité d'une meilleure intégration des vulnérabilités propres aux enfants, ainsi que de leurs points de vue, dans les politiques climatiques, les mesures de lutte contre les changements climatiques et le financement des interventions connexes. Lors de la COP30, les Parties devront veiller à ce que les négociations sur la mise en œuvre des résultats du bilan mondial respectent ces recommandations, posant ainsi les fondements de mesures concrètes de suivi.
- **Formulation proposée pour le dialogue sur la mise en œuvre des résultats du bilan mondial** : *Salue le rapport de synthèse informel relatif au dialogue d'experts sur les enfants et les changements climatiques et invite les programmes de travail et les organes pertinents créés au titre de la Convention et de l'Accord de Paris à prendre en considération les effets disproportionnés des changements climatiques sur les enfants, et à examiner des possibilités d'action dans le cadre de leur mandat, de leurs activités et de leurs processus existants en matière d'établissement de rapports.*
- Plaider pour que la Belgique soutienne, au niveau européen, la signature commune de la « Déclaration sur les enfants, les jeunes et l'action climatique » tout en continuant à œuvrer à la mise en œuvre des engagements pris dans cette déclaration.

²⁸ Clara - [Paris Agreement Article 6](#)

²⁹ UNHR (2023) CRC/C/GC/26: General comment No. 26 (2023) on children's rights and the environment with a special focus on climate change

- Plaider pour la reconnaissance et la réalisation au niveau mondial du **droit inaliénable des enfants à bénéficier d'un environnement sain**
- **Renforcer la participation significative des enfants et des jeunes dans le cadre des processus de lutte contre le changement climatique**, notamment par le biais du dialogue Action pour l'autonomisation climatique, en prenant part au programme des jeunes délégués à la CCNUCC, et en examinant les possibilités de soutenir de manière significative les priorités des YOUNGO et la participation des jeunes, en mettant l'accent sur les Pays du Sud
- **Renforcer la capacité des enfants et des jeunes en ce qui concerne les efforts d'atténuation et d'adaptation au changement climatique** en mettant en place une éducation au changement climatique et à l'environnement et en investissant en faveur de celle-ci, et en dotant les enfants et les jeunes des connaissances et des compétences nécessaires pour se protéger et contribuer à un avenir sûr et durable, en veillant à ce que ces efforts touchent les enfants et les jeunes marginalisés.